



Commune des
Ponts-de-Martel

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil général du jeudi 22 août 2024, à 20h, au Centre polyvalent du Bugnon, sous la présidence de Madame Dominique Maire, Présidente.

Madame la Présidente Dominique Maire ouvre cette séance en espérant que chacun ait passé un bel été et que cette nouvelle législature se déroule au mieux. Elle passe ensuite la parole à l'administrateur communal pour l'appel.

L'appel permet de constater la présence du Conseil communal au complet, de l'administrateur communal, ainsi qu'au niveau du Conseil général de :

- Membres présents :	15	(Total : 16, quorum : 10)
- Membres suppléés :	1	
- Membres absents excusés :	4	(Jordan Enderli, Michaël Lüthi, Alexis Maire, Cynthia Uelligger)
- Membres absents non excusés :	0	
- Postes vacants :	0	

Madame la Présidente Dominique Maire constate que l'ordre du jour, auquel elle ajoute le point n°4, est accepté :

1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2024,
2. Procès-verbal de la séance constitutive du 20 juin 2024,
3. Demande d'un crédit de fr. 198'000.- permettant le remplacement d'une partie de la conduite d'eau potable située au nord du cimetière,
4. Motion.

1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2024

Madame la Présidente Dominique Maire ouvre la discussion concernant ce procès-verbal.

La parole n'étant pas demandée, **Madame la Présidente Dominique Maire** soumet le procès-verbal au vote.

Ce procès-verbal est accepté à l'unanimité, soit par 15 voix.

2. Procès-verbal de la séance constitutive du 20 juin 2024

Madame la Présidente Dominique Maire ouvre la discussion concernant ce procès-verbal.

La parole n'étant pas demandée, **Madame la Présidente Dominique Maire** soumet le procès-verbal au vote.

Ce procès-verbal est accepté à l'unanimité, soit par 15 voix.

3. Demande d'un crédit de fr. 198'000.- permettant le remplacement d'une partie de la conduite d'eau potable située au nord du cimetière

L'entrée en matière n'étant pas combattue, **Madame la Présidente Dominique Maire** ouvre la discussion générale.

Monsieur Damien Benoit annonce que le groupe PLR a pris connaissance du rapport proposé et trouve judicieux d'aménager le réseau d'eau du quartier du Crêtet avant la construction de la route d'accès aux futures maisons, tout en assurant, pour la suite des années, l'approvisionnement en eau du secteur de Petit-Martel.

Le groupe PLR va donc accepter l'arrêté présenté.

Monsieur Vincent Robert indique que le groupe PDI soutient le projet soumis ce soir. Il est tout-à-fait opportun de remplacer la conduite existante qui est déjà bien âgée avant de la recouvrir d'une route toute neuve.

Lors de la séance de groupe, la question des eaux de surface et des eaux usées a été soulevée et après renseignements, il semble que la conduite des eaux usées sera à charge du promoteur et que les eaux de surface seront infiltrées.

Le fait aussi de pouvoir prendre fr. 40'000.- du fonds d'équipements est intéressant, même si ça ne change pas la somme à sortir.

Le groupe PDI accepte donc l'arrêté proposé ce soir.

La parole n'étant plus demandée, **Madame la Présidente Dominique Maire** soumet l'arrêté au vote.

Cet arrêté est accepté à l'unanimité, soit par 15 voix.

4. Motion

L'entrée en matière n'étant pas combattue, **Madame la Présidente Dominique Maire** donne la parole à l'auteur de la motion.

Monsieur Damien Benoit relève que depuis le 1^{er} janvier 2024, les agriculteurs suisses ont l'obligation d'épandre leur lisier avec un pendillard sur les surfaces dont la pente est inférieure à 18%. Avec cette technique, le purin est déposé à ras le sol, dans la végétation, et non plus, comme on le voyait avant, par grands jets. Cela permet d'éviter le contact avec l'air et donc de supprimer les émissions olfactives.

C'est pour cette raison que Monsieur Damien Benoit propose de modifier cet article du Règlement de police du 22 juin 2009 en conséquence, afin d'autoriser l'épandage du purin les samedis à condition qu'un pendillard soit utilisé, alors qu'il est purement et simplement interdit actuellement les samedis, dimanches et jours fériés, de même que le 31 juillet.

Monsieur Vincent Robert demande si la motion a été déposée dans le délai de trois jours avant ce soir.

Madame la Présidente Dominique Maire le confirme.

Monsieur Vincent Robert demande alors une suspension de séance, que **Madame la Présidente Dominique Maire** accorde.

